

INEOS FRANCE SAS – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE Nommé ci-dessous «INEOS»

1) CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales ainsi que les détails des transactions auxquels elles s'appliquent constituent l'intégralité du contrat (ci-après «le Contrat») en ce qui concerne la vente des produits spécifiés (ci-après «les Produits»), sauf acceptation écrite et préalable de conditions particulières par INEOS. Les conditions générales d'achat du Client ne s'appliquent pas. Les définitions des «Incoterms 2020» s'appliquent.

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. La Convention des Nations unies pour la vente internationale de marchandises ne s'applique pas. Les tribunaux français sont exclusivement compétents pour régler tout litige découlant des présentes conditions générales. INEOS se réserve néanmoins le droit d'exercer une action en justice auprès des Tribunaux du domicile du Client. Aucune déclaration ni aucun engagement n'est réputé(e) avoir été fait(e) ou insinué(e) par des négociations entre les parties, sauf mention explicite dans le présent Contrat. De même, ni l'une ni l'autre partie n'a la faculté d'exercer un recours pour de fausses déclarations sur lesquelles elle se serait basée, à moins que de telles déclarations aient été faites frauduleusement, et les seuls recours seront pour la rupture de contrat. Les présentes conditions générales s'appliquent entre l'acheteur des Produits («l'Acheteur» ou le «Client») et INEOS («INEOS»). INEOS se réserve le droit de céder ses droits à tout tiers et à INEOS Finance Ltd (Ireland) en particulier. Si cela lui est demandé, le Client donnera son consentement à tout transfert d'obligations.

2) LIVRAISONS

INEOS s'efforce d'effectuer les livraisons dans les délais et pour les quantités convenus (avec une tolérance de poids de 0.5 %). INEOS tient le Client informé de toute modification importante des délais de livraison convenus. Le Client fournit un accès et des installations satisfaisants et sûrs aux yeux d'INEOS pour réceptionner les Produits livrés. Le Client rembourse à INEOS tous les frais engagés en cas de suspension ou d'impossibilité de livrer résultant de l'indisponibilité ou de la non-conformité de ces accès ou de ces installations ou si le temps de déchargement est rallongé en raison d'événements dont INEOS n'est pas responsable. INEOS peut inspecter les locaux du Client en y pénétrant. La livraison à des installations ou l'utilisation d'installations par INEOS ne vaut pas approbation par ou acceptabilité pour INEOS.

Dans le cas de livraisons soumises aux taxes sur l'énergie, le client a l'obligation de prouver à INEOS qu'il est habilité à bénéficier du régime de suspension ou d'exonération de taxes, en présentant une autorisation valide. Dans l'hypothèse où le client ne serait pas en mesure de présenter une autorisation valide pour le régime de suspension ou d'exonération de taxes, le Client sera tenu de rembourser toute taxe déjà payée par INEOS.

3) MESURES

Les mesures de quantité ou de qualité faites par INEOS au point de chargement figurent sur la facture et engagent les parties sauf si le Client démontre qu'elles sont erronées.

4) TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DES RISQUES

INEOS conserve la propriété des Produits, dans la mesure permise par la loi, jusqu'à la réception du paiement intégral des quantités livrées et ce, même dans l'hypothèse où le Client a mélangé les Produits avec d'autres marchandises ou les a transformés. Dans ce cas, INEOS en devient le copropriétaire. Jusqu'au paiement intégral du prix, les Produits d'INEOS devront être stockés séparément (dans la mesure du possible) et identifiés de telle sorte qu'ils puissent être retournés ou laissés à la disposition d'INEOS. INEOS a accès aux locaux du Client pour récupérer ses Produits. INEOS peut engager une action en recouvrement bien qu'elle conserve la propriété des Produits. Si les marchandises sont revendues avant que le paiement soit effectué, elles sont remplacées par les créances pour le prix d'achat, lesquelles sont transférées à INEOS à titre de garantie.

Les risques sont transférés conformément à l'Incoterm convenu.

5) PRIX – CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf convention contraire :

- a) le prix des Produits correspond au prix en vigueur à la date du chargement.
- b) l'intégralité du paiement doit être reçu (sans possibilité de déduction par compensation ou pour réclamation sauf accord préalable et écrit d'INEOS) par virement électronique sur le compte bancaire désigné par INEOS et dans la monnaie indiquée sur la facture au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture. Toute déduction par compensation, pour réclamation ou pour revendication d'un droit de retenue est nulle et non avenue sauf a) si INEOS a donné son accord écrit préalable ou b) si ces montants ne font pas l'objet d'un litige ou ont force obligatoire. Les sommes doivent être reçues sur le compte bancaire désigné au plus tard à la date d'échéance figurant sur la facture d'INEOS ou au plus tard le dernier jour ouvrable bancaire avant la date d'échéance si cette date d'échéance figurant sur la facture d'INEOS tombe un jour bancaire non ouvré. Le défaut de règlement à l'échéance porte intérêts au taux correspondant au taux d'intérêt de base de la Banque de France, majoré de 8 %, à compter du lendemain de l'échéance jusqu'au jour de la réception du paiement. Nonobstant ce qui précède, toutes les factures pour intérêts doivent de surcroît inclure un montant fixe de 40 EUR destiné à couvrir les pertes d'INEOS et à l'indemniser pour le travail supplémentaire, y compris le travail administratif, occasionné par le retard de paiement;
- c) INEOS peut suspendre ou annuler les livraisons dès lors qu'une facture n'est pas payée à l'échéance ou que le Client ne fournit pas une garantie de paiement acceptable à la demande d'INEOS, sans préjudice de tout autre droit dont INEOS pourrait se prévaloir.
- d) les prix indiqués s'entendent hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (ou son équivalent) ou, le cas échéant, tou(te)s autres taxes ou droits. À la demande d'INEOS, le Client fournit sans délai toutes les preuves requises en vertu des lois locales, nationales ou européennes justifiant une demande d'exonération de la TVA ou d'autres taxes applicables. Le Client indemnise INEOS de tou(te)s taxes, coûts, frais ou pénalités qu'INEOS pourrait supporter ou avoir à supporter si la demande d'exonération s'avérait injustifiée.
- e) lorsque le prix est déterminé au moyen d'une formule, et que les éléments de la formule ne sont pas connus, le dernier prix appliqué sera utilisé comme prix provisoire, lequel sera ajusté dès que les éléments seront connus.

6) LIMITATION DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

Sauf accord écrit contraire, aucune des Parties ne sera responsable envers l'autre Partie en cas de :

- perte ou limitation de la production,
 - coûts associés à l'interruption d'exploitation,
 - perte de contrats ou d'opportunités,
 - perte de profits ou de profits attendus
 - perte de Produit,
 - perte de revenu, chiffre d'affaires, bénéfice
 - perte de jouissance et de réputation,
 - dommages et intérêts,
 - dommages spéciaux, indirects, accessoires, consécutifs ou non, immatériels,
- résultant de l'exécution du présent Accord ou lié au présent Accord, de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des obligations contractuelles, qu'elles concernent les garanties, les conditions, le contrat, les fautes professionnelles (y compris les négligences de toute nature), la responsabilité ou toute autre base légale quelle qu'elle soit.

En tout état de cause, pour tous les dommages ou pertes, le plafond de garantie globale et maximum d'INEOS envers le Client, résultant de chaque vente effectuée en application de l'Accord correspond à la plus élevée des sommes suivantes :

- (a) 4% du montant total facturé au titre des ventes portant sur un/des même(s) Produit(s) effectuées par INEOS au Client pendant l'année précédant la date de livraison (au prorata, si nécessaire) des Produits auxquels la vente litigieuse se rapporte; ou
- (b) 130 000 €.

Dans tous les cas, la garantie globale d'INEOS sera plafonnée à un montant global maximum de 260 000 € pour toutes réclamations effectuées pendant une période de douze mois précédant une réclamation, et inclura la valeur de la réclamation en cours. INEOS est exonérée pour toute somme excédant le maximum, même en cas de négligence ou de violation d'obligation de la part d'INEOS.

Toutefois, cette limitation ne s'applique pas en cas de : (a) décès ou préjudice corporel résultant de négligences; (b) fraude; (c) faute lourde ou (d) violation intentionnelle de la loi et (e) tout domaine pour lequel les limitations de responsabilités ne sont pas autorisées par la loi ou la réglementation.

7) GARANTIES

INEOS garantit le transfert au profit du Client de la propriété des Produits vendus. INEOS garantit également que les Produits répondent aux spécifications contractuelles applicables au moment où le risque est transféré au Client et qu'ils ne contrefont pas de brevet dans leur pays d'origine. TOUTES LES AUTRES CONDITIONS OU GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES (DU FAIT DE LA LOI OU À DÉFAUT), SONT EXCLUES, y compris en ce qui concerne la qualité, la description, la conformité et l'adéquation à l'usage auquel les Produits sont destinés par le Client. Le Client a l'obligation de vérifier les Fiches de données de sécurité des Produits. Il est précisé que tout(e) information ou conseil donné(e) par INEOS est accepté(e) par le Client à ses risques et périls.

8) RÉCLAMATIONS

En cas de livraison incomplète ou dommage subi lors du transport, toute réclamation devra être adressée à INEOS par écrit, au plus tard dans les 3 jours suivant la réception des Produits.

Toute réclamation pour non-conformité des Produits doit :

- a) être faite sans délai dès que le Client a connaissance de la non-conformité et en tout état de cause dans les 40 jours suivant la réception des Produits ; et
- b) si les Produits ont été utilisés, être démontrée par une preuve acceptable que le défaut n'était pas décelable avant leur utilisation.

Seules les différences de poids net ou de volume par rapport à la quantité facturée supérieures à 0,5 % par sac ou pour les livraisons en vrac, ou 1 % par fût, peuvent faire l'objet d'une réclamation portant sur les quantités.

Toute réclamation non faite dans les règles ne sera pas prise en compte.

9) DEVOIR D'INSPECTION ET D'INFORMATION

Le Client s'engage à effectuer des tests appropriés sur les Produits livrés afin de vérifier leur qualité et leur quantité aussitôt après la livraison et en tout état de cause avant leur utilisation ou leur mélange. Si le client n'inspecte pas les Produits ou omet d'informer INEOS de tout défaut des Produits dans un délai de 2 jours ouvrables après la détection du défaut (même si un défaut apparaît par la suite), les Produits seront réputés acceptés par le Client. Dans ce cas, INEOS ne sera pas responsable en cas de dommages éventuels subis par le Client du fait de la différence dans le produit sauf si le défaut ne pouvait pas être détecté par des tests appropriés.

Si le Client modifie la qualité des Produits, toutes les informations, y compris les détails des tests, leurs résultats et des échantillons de produit, devront être envoyés à INEOS.

10) FORCE MAJEURE

« Force Majeure » au sens du présent Contrat comprend les retards, entraves ou empêchements d'une Partie de remplir tout ou partie de ses obligations du fait de l'un des événements suivants, sans que cette liste soit limitative :

- une catastrophe naturelle (sans qu'il soit requis un arrêté de catastrophe naturelle), une explosion, une inondation, une tempête, un incendie, une destruction par la foudre, un accident,
- une guerre ou un risque de guerre, des émeutes, des actes de terrorisme ou de sabotage, une insurrection, des troubles civils ou des réquisitions,
- une grève, des lock-outs ou autres troubles sociaux ou conflits du travail quels qu'ils soient dès lors qu'ils impactent l'exécution du contrat,
- des lois, restrictions, réglementations, décrets, interdictions ou mesures de tout type pris(es) par toute autorité publique, parlementaire ou locale ; des réglementations d'importation ou d'exportation ou des embargos,
- des pannes, des interruptions opérationnelles, des bris de machine, destruction totale ou partielle d'équipements ou de matériels,
- une pénurie de matières premières ou d'énergie, provenant des sources d'approvisionnement d'INEOS ou de ses Fournisseurs, toute interruption de l'alimentation en énergie, de l'approvisionnement en carburant ou tout problème de transport, ainsi que toute autre perturbation échappant au contrôle raisonnable de la partie concernée, qui n'est pas due à sa négligence, et qui constitue un obstacle majeur à l'exécution, par cette partie, de ses obligations ou en rend l'exécution impossible ou commercialement impraticable.

Tout événement de Force majeure exonère la partie concernée de l'exécution de ses obligations aussi longtemps que, et dans la mesure où, ledit événement de Force majeure empêche ou entrave l'exécution du présent Contrat, en tout ou en partie. Aucune des parties ne sera responsable de toute perte ou de tout dommage subi(e) par l'autre partie du fait d'un manquement à ses obligations (retard ou inexécution) dans la mesure où ce manquement résulte d'un événement de Force majeure et ce, pour toute la durée de cet événement.

La force majeure ne prolonge pas les délais contractuels.

INEOS ne sera pas tenu d'acquiescer, par achat ou de toute autre manière, des quantités supplémentaires de Produits auprès d'autres fournisseurs ou de l'une quelconque de ses Sociétés affiliées, ni de compléter de toute autre manière son offre en Produits disponible pour pallier les conséquences de son empêchement. Le stock de Produits disponible d'INEOS sera attribué au prorata (en considération de toutes les obligations de livraison d'INEOS). Toute responsabilité d'INEOS au titre de la répartition des Produits disponibles est exclue.

Une partie soumise à un événement de Force majeure en informera l'autre partie dans les meilleurs délais en lui précisant la durée attendue de cet événement. Le Client ne pourra en aucune manière se soustraire à son obligation de payer les Produits livrés en raison de la survenance d'un cas de Force majeure.

11) CONTENEURS CONSIGNÉS

Si les Produits sont fournis dans des conteneurs ou sur des palettes consignés(e)s, ceux-ci/celles-ci devront être retournés(e)s sans délai à INEOS aux frais du Client et dans un état similaire à celui de la livraison. Si les conteneurs ou palettes sont retournés(e)s endommagés(e)s ou si ils/elles ne sont pas retournés(e)s dans les 90 jours suivant la livraison, INEOS pourra facturer le coût de leur réparation ou de leur remplacement. Les conteneurs ou emballages non consignés doivent être détruits par le Client à ses frais après leur utilisation.

12) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Par l'acquisition des Produits, le Client n'acquiert aucun droit sur la propriété intellectuelle des Produits, y compris notamment les marques, droits d'auteur (copyrights), brevets ou droits sur les dessins et modèles, que ces droits soient enregistrés ou non.

13) LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des lois, règlements, décrets et/ou mesures et codes gouvernementaux officiels relatifs à la lutte contre la corruption, et veilleront à ce que les Sociétés affiliées ou personnes engagées par ou associées à l'une ou l'autre des parties en lien avec ce Contrat - y compris notamment les employés, contractuels, filiales, consultants, conseillers, distributeurs et agents - en fassent de même.

Les parties s'engagent en particulier à proscrire les paiements ou les transferts d'objets de valeur quelconques, assimilables par leur intention ou leur effet à de la corruption commerciale, à du blanchiment d'argent, à de l'extorsion ou à d'autres moyens illégaux ou abusifs d'obtenir ou de conserver un marché ou un avantage commercial, offerts, donnés, autorisés ou promis à des personnes ou entités (afin de lever toute ambiguïté, cela concerne notamment les fonctionnaires ; partis politiques ou représentants de partis politiques ; candidats à des fonctions politiques ; ainsi que tout(e) autre personne, individu ou entité sur proposition de, à la demande de, sous l'ordre de ou pour le bénéfice de l'une ou l'autre des personnes et entités précitées) par leurs propriétaires, administrateurs, directeurs, employés et autres personnes associées.

Chaque partie :

- a) s'abstiendra de commettre, ou d'omettre de commettre, un acte conduisant l'autre partie à enfreindre les dispositions ci-dessus, et;
- b) avisera sans délai l'autre partie de toute requête ou demande d'avantage, notamment financier, de quelque nature que ce soit reçue d'une personne en lien avec l'exécution du présent Contrat, et;
- c) sur demande, aidera l'autre partie et, le cas échéant, l'une ou l'autre de ses Sociétés affiliées à se conformer à ses obligations légales, étant entendu que toute violation de cette clause sera considérée comme une violation majeure du présent Contrat, et;
- d) indemnifiera l'autre partie contre les pertes, dettes, dommages-intérêts, coûts (y compris les frais de justice) et dépens encourus par ou accordés à l'encontre de cette autre partie à la suite d'une violation de cette clause par une partie.

14) CONFORMITE

Le Client garantit et déclare que ni la livraison des Produits ni toute autre livraison ultérieure de Produits (ou d'articles dans lesquels un Produit a été incorporé) par le Client à un tiers, ne peut constituer une violation par INEOS ou ses filiales des règles sur le contrôle des exportations et entraîner l'application de sanctions économiques (y compris celles des Nations Unies, de l'Union Européenne, du Royaume Uni et des États Unis). Il est interdit au Client de fournir des Produits (ou des articles dans lesquels un Produit a été incorporé) directement ou indirectement à des pays ou régions considérés comme à haut risque faisant l'objet d'un « Appel à Action par le Groupe d'Action Financière » (« Call for Action of the Financial Action Task Force »). Le non-respect par le Client de cette clause constituera une violation substantielle du présent Contrat. Dans ce cas le Client devra indemniser et garantir INEOS de toutes pertes, responsabilité, dommages, coûts (y compris les honoraires et frais de justice) et dépenses encourus ou imputés à INEOS, en conséquence de la violation de la présente clause par le Client.

PAS DE FOURNITURE À LA RUSSIE OU AU BELARUS

Le Client ne fournira aucun Produit directement ou indirectement (y compris par l'intermédiaire d'un revendeur, d'un distributeur ou d'un autre tiers) à la Fédération de Russie, au Belarus ou aux zones non contrôlées par le gouvernement de l'Ukraine (ce qui inclut, pour éviter tout doute, la Crimée et Sébastopol, et les zones des oblasts de Donetsk, Luhansk, Kherson et Zaporizhzhia de l'Ukraine qui échappent au contrôle du gouvernement ukrainien). Le non-respect de cette clause par le client constituera une violation substantielle du présent contrat, autorisant INEOS à résilier immédiatement le présent contrat (et tous les autres contrats conclus entre INEOS et le Client). Le Client indemnifiera INEOS de toutes les pertes, responsabilités, dommages, coûts (y compris les frais de justice) et dépenses encourus par INEOS, ou accordés à INEOS, à la suite d'une violation par le client de cette clause.

15) Divisibilité

Si une disposition du présent Contrat est ou devient nulle, illégale ou inapplicable, en tout ou en partie, cette disposition sera réputée modifiée dans la mesure strictement nécessaire pour la rendre valide, légale et applicable ou, si une telle modification n'est pas possible, sera réputée supprimée du présent Contrat. La validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions du présent Contrat n'en seront ni affectées ni compromises.